

Webinaire Décret tertiaire

Cas simple



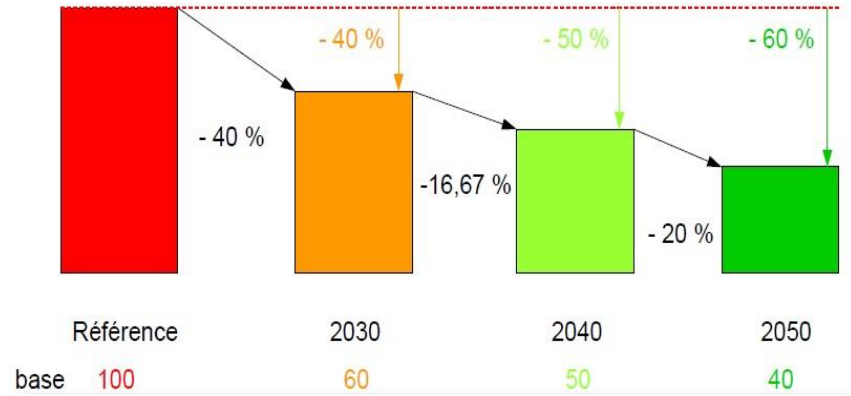
Webinaire Décret tertiaire

Introduction



Qu'est-ce que le dispositif Eco énergie tertiaire ? → Réduire les consommations tertiaire

R
A
P
P
E
L



OU

< valeur absolue

fixée par décennie pour chaque catégorie de bâtiment
[arrêté actuel du 13 avril 2022 pour accueil petite enfance, bureaux, enseignement et logistique](#)

Quels bâtiments ? Bâtiments tertiaire
+ somme des bâtiments sur un même site + parties de bâtiments > 1000m²



Quel suivi ? [Plateforme OPERAT](#) de l'ADEME

Comment réduire les conso ? En isolant, utilisant des systèmes plus efficaces mais aussi en réorganisant les locaux intérieurs, et en ayant un usage plus raisonné

Qui ? actions propriétaires ET usagers/locataires → bien définir le qui fait quoi dans les baux



Etablissement présenté aujourd'hui



Quels profils de compte ont besoin d'une validation ?

Tout profil de compte autre que Représentant légal et référent (sauf si le niveau de sécurité est très élevé). La validation doit être faite par le représentant légal ou le référent (FAQ PO10)

Je dois déduire la consommation d'électricité liée aux véhicules électriques. Il n'est pas possible techniquement de dissocier la consommation de la totalité. Comment faire?

Dans la mesure où l'IRVE est raccordée au tableau général basse tension (TGBT) du bâtiment, ce départ est spécifique et il est possible d'avoir un sous comptage à partir de ce départ d'installation électrique (FAQ E2)

Compte/profil créé, EFA déclaré, consommation déclarées, mais erreur de saisie. Je peux recommencer?

Toutes les données relatives aux EFA, sous-catégories, consommations,..., sont modifiables selon le profil de votre compte (guide d'utilisateur OPERAT, dernière page)

2022 est une année d'apprentissage pour tous. Même après validation nous aurons la possibilité de demander une modification de notre déclaration

Les objectifs du décret en terme de réduction des consommations énergétiques se calculent-ils par indicateurs (chauffage, électricité, eau) ou en globalité ?

Le décret tertiaire exprime les objectifs à atteindre en kWh/m²/an. Ainsi toutes les énergies consommées par un établissement doivent être déclarées, ainsi que la surface de plancher chauffée.



Liens utiles

Liens utiles

- Ressources documentaires : [OPERAT](#)
- Base documentaire : [MAPES](#)
- DREAL : [Rubrique dédiée](#)

Personnes ressources

Tableau des personnes ressources en [téléchargement ici](#) ou [en accès libre](#)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement



Merci!